



City of
BATHURST

Ville de

PUBLIC NOTICE

Under section 111 of the
Community Planning Act

AVIS PUBLIC

en vertu de l'article 111 de
la Loi sur l'urbanisme

Notice is hereby given that Bathurst City Council intends to consider amendments to By-Law 2008-01 entitled "The City of Bathurst Zoning By-Law" as follow:

Modify certain provisions of the zoning by-law to

- address some inconsistencies,
- to grant additional approval authority to the Director of Planning to the extent that the Community Planning Act permits,
- to implement new development standards based on the concept of gentle density including Accessory Dwelling Units, and
- To revise certain development standards applicable to residential and commercial zones in order to allow a wider range of residential uses.

Interested parties may examine the proposed amendments at the Bathurst City Hall at the address mentioned below from Monday to Friday between the hours of 9:00 a.m. and 3:30 p.m. Written objections must be received by the City Clerk by 4:00 p.m. on Tuesday, November 12, 2024.

Written objections to the proposed amendments will be considered at a meeting which will be held in the Council Chambers of the City of Bathurst on November 18, 2024, at 6:30 p.m. Anyone wishing to defend or oppose these objections can do so at this time and place.

City Clerk
City of Bathurst
150 St-George Street
Bathurst, NB E2A 1B5
(506) 548-0400 / Clerk@bathurst.ca

Avis est par la présente donnée que le conseil municipal de la Ville de Bathurst a l'intention d'envisager les modifications suivantes à l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » comme suit :

Modifier certaines dispositions de l'arrêté de zonage afin

- De remédier à certaines incohérences,
- D'accorder un pouvoir d'approbation supplémentaire au directeur de l'urbanisme dans la mesure où la loi sur l'urbanisme le permet,
- D'implanter de nouvelles normes d'aménagement reposant sur le concept de densité douce, y compris les unités d'habitation accessoires, et
- De réviser certaines normes d'aménagement applicables aux zones résidentielles et commerciales afin de permettre une gamme plus élargie d'usages résidentiels.

Les personnes intéressées peuvent consulter ces projets d'arrêtés à l'Hôtel de Ville de Bathurst à l'adresse mentionnée ci-dessous entre 9h00 et 15h30 du lundi au vendredi. Les objections écrites à ces amendements peuvent être faites au conseil municipal en les faisant parvenir à la greffière avant 16h00, le mardi 12 novembre 2024.

Le Conseil se réunira en la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Bathurst le 18 novembre 2024 à 18h30 heure en vue de l'étude des objections qui auront été reçues par écrits. Toute personne désirant défendre ou s'opposer à ces objections devant le Conseil Municipal pourra le faire en ces temps et lieux.

Greffière municipale
Ville de Bathurst
150, rue St-George
Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 1B5
(506) 548-0400 / Greffiere@bathurst.ca